

REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

Applicable à compter de septembre 2025.

La communauté de communes du Provinois organise les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur son territoire. Le présent document est commun aux 9 structures et apporte des informations précises sur chacune d'entre elles. Le présent règlement complète les informations figurant sur le dossier d'inscription.

	LES HAUTS DE PROVINS	BETON BAZOCHES	CHENOISE	SAINT COLOMBE	LONGUEVILLE	JOUY LE CHATEL	VILLIERS SAINT GEORGES	CHAMPBENOIS T	SPORTS LOISIRS VACANCES
Lieu d'accueil	Rampe des Bellevues 77160 PROVINS	8 rue de l'Hôtel de Ville 77 320 BETON BAZOCHES	7 rue Dimeresse 77160 CHENOISE	7 chemin du Marais 77650 Ste Colombe (école primaire)	6 imp. des grands jardins 77650 LONGUEVILLE (école maternelle)	Rue de Provins 77 970 JOUY-LE-CHÂTEL	Place de la Mairie 77560 Villiers-St-Georges (école)	1 pl. du Pré Botin à Champbenoist 77160 PROVINS	Boulevard d'Aligre 77160 PROVINS
Public		De 3 ans scolarisés à 12 ans révolus.				De 3 ans scolarisés à 16 ans révolus.		De 5 à 12 ans.	De 5 à 16 ans.
Jours ouverture	Mercredis Toutes les vacances scolaires	Mercredis Petites vacances – excepté la semaine de Noël 4 premières semaines d'été	Mercredis 2 ^{ème} semaine des petites vacances - Fermé les vacances de Noël. 4 premières semaines d'été	Mercredis à partir de 11h30 1 ^{ère} semaine des petites vacances - Fermé les vacances de Noël. 4 premières semaines d'été	Mercredis 1 ^{ère} semaine des petites vacances - Fermé les vacances de Noël. 5 premières semaines d'été	Mercredis 1 ^{ère} semaine des petites vacances - Fermé les vacances de Noël. 5 premières semaines d'été	Mercredis 1 ^{ère} semaine des petites vacances 5 premières semaines d'été.	Mercredis à partir de 13h30 Toutes les vacances scolaires	Petites vacances, fermé les vacances de Noël. Vacances d'été
Horaires vacances		<u>Accueil matin</u> : 7h30 à 9h00						<u>Matin</u> : 9h00	Fermé le matin
	<u>Accueil midi</u> : 11h30 à 12h30 puis 13h00 à 13h30 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Accueil midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>puis</u> : 13h30 à 14h00 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30					<u>Accueil midi</u> : 11h30 à 12h00 <u>puis</u> : 13h00 à 13h30 <u>Accueil soir</u> : 17h00 à 18h30	<u>Ap-midi</u> : 13h30 <u>Soir</u> : 17h30 à 18h30	Petites vacances : 13h30 à 17h30 Juillet et août : 13h30 à 18h00
Horaires mercredis	Idem vacances				<u>Accueil</u> : 11h30 à 12h30 Et 13h30 à 14h00 <u>Soir</u> : 17h00 à 18h30	Idem vacances		<u>Accueil</u> : 13h30 à 14h00 <u>et</u> : 17h30 à 18h30	Fermé les mercredis
Contact : Directeur Directrice	AL RENARD 01.60.58.32.33 06.87.21.71.87 hauts-de-provins@cc-du-provinois.fr	Priscillia REBECHAULT 07.86.77.87.07 alsh-beton@cc-du-provinois.fr	Bérengère FRICONNET 01.60.58.36.58 06.79.20.69.79 alsh-chenoise@cc-du-provinois.fr	Manon BIZOTTO 01.60.58.36.58 06 87 18 13 84 alsh-stecolombe@cc-du-provinois.fr	Elodie RAMOTHE 01.60.58.36.58 06.40.64.19.48 alsh-longueville@cc-du-provinois.fr	Justine LAMBERT 0632 77 17 70 alsh-jouy@cc-du-provinois.fr	Malory LEFEVRE 06.48.48.78.58 alsh-villiers@cc-du-provinois.fr	Youcef AISSA 01.60.58.50.66 01.60.58.20.73 alsh-mqcs@cc-du-provinois.fr	Willy KOS 07.88.30.69.83 slv@cc-du-provinois.fr

Modalités d'inscription et conditions d'admission

La période de référence est l'année scolaire.

Les responsables légaux désirant inscrire leur(s) enfant(s) dans l'un des ALSH doivent préalablement remplir un dossier d'inscription et s'assurer que l'ensemble des pièces demandées soit fourni. Ce dossier est rempli sur le portail : Espacefamille-provinois.ciril.net

Tout changement de situation intervenant en cours d'année doit être signalé et modifié en ligne.

L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation du présent règlement.

Pour obtenir la réinscription d'un enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées

Pour être admis à l'ALSH les enfants doivent remplir les conditions d'admissions scolaires (vaccination, état de santé et hygiène).

Dans le cadre d'une maladie spécifique, tel que l'asthme, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Au besoin, et sur demande de la famille, un Projet d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou des troubles du comportement et nécessitant un accueil particulier, une réunion préalable entre l'équipe de direction et les parents sera organisée afin de définir ensemble les modalités spécifiques d'accueil de l'enfant.

Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH. Le personnel ne peut administrer un traitement que de faible importance, avec autorisation écrite des parents et ordonnance du médecin. Dans aucun autre cas le personnel ne pourra administrer des médicaments. Tout traitement devra être confié à l'encadrement. L'enfant ne doit être détenteur d'aucun traitement sur lui.

Réservation et annulation (Ces règles sont établies pour garantir la sécurité des enfants, et respecter les normes imposées par la législation et l'organisation).

Les réservations sont possibles à la demi-journée avec ou sans repas et à la journée avec ou sans repas. Il n'est pas possible de réserver le repas seul.

Les réservations se font sur le portail à l'adresse : Espacefamille-provinois.ciril.net-

Toute réservation et tout changement pour le **mercredi** s'effectue au plus tard le mercredi **précédent** avant 23h59, sur Espacefamille-provinois.ciril.net.

Pour les **petites vacances**, les réservations et changements doivent être enregistrées au plus tard 7 jours avant la date concernée, avant 23h59. Les annulations faites après ce délai seront facturées.

Pour les **grandes vacances** les réservations doivent être faites 14 jours avant la date concernée, avant 23h59. Toute annulation s'effectue 7 jours à l'avance.

Toute demande de réservation en dehors des délais précisés sera étudiée par le directeur de la structure en fonction des possibilités d'accueil.

Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées, à l'exception d'une absence justifiée d'un certificat médical, de décès dans la famille proche. Ne seront pas facturées les absences dues aux intempéries (sur décision préfectorale).

Obligations de chacun

Obligations de l'équipe d'animation

Répondre au projet éducatif et au projet pédagogique de la structure. Ces documents sont consultables sur le site de la CC et à la disposition des parents sur simple demande.

Obligations des parents

Amener l'enfant et venir le chercher pendant les temps d'accueil ou à l'heure prévue par l'ALSH concerné.

Prévenir en cas d'absence afin de ne pas compromettre la bonne organisation et la mise en place des activités. En cas de retards répétés l'inscription à l'ALSH pourra être refusée.

En cas de retard de plus d'un quart d'heure sans que la structure ne soit avertie l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public.

Obligations des enfants

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets personnels (le téléphone portable et montre connectée sont strictement interdits). Les ALSH ne sont en aucun cas responsables de la dégradation ou de la perte de ces objets.

Les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être appliquées (cf ci-après).

Les enfants âgés de 3-4 ans devront apporter un sac comportant des vêtements de rechange.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée aux activités et aux conditions météo. Les vêtements doivent être marqués de leur prénom et nom.

Comportement et sanctions

Les ALSH doivent accueillir l'ensemble des enfants dans des conditions optimum, en garantissant la sécurité physique et affective de tous. C'est pourquoi des sanctions sont mises en place afin de pallier au mauvais comportement d'enfants qui peut perturber le bon fonctionnement de l'ALSH.

Dans un 1^{er} temps, le non-respect des obligations conduira à un avertissement verbal lors de l'accueil : les responsables sont informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées de la part de leur enfant.

Dans le cas où cet avertissement ne donnerait pas d'amélioration, un entretien sera organisé entre les familles et la direction (directeur de la structure éventuellement accompagné de la Responsable de service et du Vice-Président). Cet entretien pourra engendrer l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement ne s'améliore pas ou si des solutions ne sont pas mises en place d'un commun accord.

Dans tous les cas, les enfants dont le comportement est jugé dangereux pour eux-mêmes ou leurs camarades pourront être exclus sans préavis.

Condition de paiement et de facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le tarif est calculé sur la base des ressources des familles figurant sur le dernier avis d'imposition. Le tarif le plus élevé est appliqué en cas de non présentation de cet avis (sans aucune rétroactivité en cas de transmission tardive).

L'inscription aux sorties payantes est réservée aux enfants inscrits au moins 3 jours dans la période concernée.

Il ne peut en aucun cas être exigé le remboursement des journées, ou demi-journées non annulées à l'exception d'une absence justifiée par un certificat médical.

Assurance

La Communauté de communes s'engage à :

- Souscrire une assurance pour les activités pratiquées aux ALSH,
- Accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Sauf indication contraire des parents, les enfants participent à toutes les activités des accueils de loisirs. Les représentants légaux sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou extra-scolaire couvre bien toutes les activités des accueils de loisirs.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.